



La Chambre d'appel ordonne la tenue d'un nouveau procès dans l'affaire concernant Stanišić et Simatović

Le 15 décembre 2015, la Chambre d'appel a prononcé son arrêt et a annulé la décision rendue en première instance d'acquitter Jovica Stanišić, ancien directeur adjoint et directeur du service de la sûreté de l'État (le SDB) au sein du Ministère de l'intérieur de la République de Serbie, et Franko Simatović, ancien adjoint au chef du deuxième bureau du SDB de Serbie. La Chambre d'appel a ordonné que Jovica Stanišić et Franko Simatović soient rejugés pour tous les chefs d'accusation.

Il est allégué dans l'Acte d'accusation qu'entre avril 1991 et le 31 décembre 1995, du fait de leur participation à une entreprise criminelle commune, Jovica Stanišić et Franko Simatović ont commis des crimes dans la région autonome serbe de Krajina et la région autonome serbe de Slavonie, de la Baranja et du Srem occidental, en Croatie, ainsi que dans les municipalités de Bijeljina, Bosanski Šamac, Doboï, Sanski Most, Trnovo et Zvornik, en Bosnie Herzégovine. L'objectif criminel commun allégué de cette entreprise était de chasser par la force et à jamais la majorité des non Serbes, essentiellement des Croates, des Musulmans de Bosnie et des Croates de Bosnie, de vastes portions du territoire de la Croatie et de la Bosnie Herzégovine. Jovica Stanišić et Franko Simatović étaient également accusés d'avoir planifié, ordonné et/ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer et/ou exécuter les crimes allégués dans l'Acte d'accusation.

Le 30 mai 2013, la Chambre de première instance avait conclu que nombre des crimes allégués dans l'Acte d'accusation avaient effectivement été commis par diverses forces serbes dans les régions susmentionnées. Cependant, la Chambre de première instance avait jugé, à la majorité, que ni Jovica Stanišić ni Franko Simatović n'étaient responsables de ces crimes pour avoir participé à une entreprise criminelle commune dans la mesure où il n'avait pas été établi au delà de tout doute raisonnable qu'ils étaient animés de l'intention requise de poursuivre l'objectif criminel commun. La Chambre de première instance avait également conclu qu'il n'avait pas été établi au delà de tout doute raisonnable que Jovica Stanišić et Franko Simatović avaient planifié et/ou ordonné ces crimes. En conséquence, la Chambre de première instance avait, à la majorité, déclaré Jovica Stanišić et Franko Simatović non coupables de tous les chefs d'accusation. L'Accusation a interjeté appel du Jugement.

Dans son Arrêt, la Chambre d'appel a fait observer que, avant de formuler sa conclusion sur leur intention, la Chambre de première instance n'avait pas déterminé si les composantes de l'élément matériel de la participation à une entreprise criminelle commune – à savoir l'existence d'un objectif criminel commun, l'existence d'une pluralité de personnes et la contribution de Jovica Stanišić et de Franko Simatović à cet objectif criminel commun – étaient réunies. Par conséquent, la Chambre d'appel a conclu, à la majorité, que la Chambre de première instance avait eu tort de ne pas se prononcer sur l'existence et la portée d'un objectif criminel commun partagé par une pluralité de personnes avant de conclure que l'intention de Jovica Stanišić et de Franko Simatović n'était pas établie. Ce faisant, la Chambre d'appel a conclu, toujours à la majorité, que la Chambre de première instance avait commis une erreur de droit en ne se prononçant pas et en ne fournissant pas une opinion motivée sur des éléments essentiels de la responsabilité découlant de la participation à une entreprise criminelle commune. À cet égard, la Chambre d'appel a, à la majorité, fait droit en partie au premier moyen d'appel soulevé par l'Accusation et elle a déclaré sans objet les autres arguments présentés à l'appui de ce moyen d'appel.

La Chambre d'appel a rappelé l'Arrêt Šainović et consorts et l'Arrêt Popović et consorts, dans lesquels la Chambre d'appel avait précisé qu'en droit international coutumier, la responsabilité pour aide et encouragement n'exige pas que l'aide apportée « *visé précisément* » à faciliter les crimes, et a conclu, à la majorité, que la Chambre de première instance avait commis une erreur de droit en exigeant que les actes du complice par aide et encouragement visent précisément à faciliter la commission du crime. À cet égard, la Chambre d'appel a, à la majorité, fait droit en partie au deuxième moyen d'appel soulevé par l'Accusation et elle a déclaré sans objet les autres arguments présentés à l'appui de ce moyen d'appel.

Compte tenu des erreurs identifiées, la Chambre d'appel a conclu, à la majorité, que dans cette affaire, les circonstances justifiaient la tenue d'un nouveau procès en application de l'article 117 C) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal. En conséquence, la Chambre d'appel a ordonné que Jovica Stanišić et Franko Simatović soient rejugés pour tous les chefs d'accusation. Le Juge Agius a joint une opinion séparée et partiellement dissidente. Le Juge Afande a joint une opinion dissidente.

HAUTS RESPONSABLES DU TPIY

15 décembre 2015

Des représentants d'associations de victimes rencontrent le Président et le Procureur du TPIY



Le Président Agius avec les représentants d'associations de victimes

Le 15 décembre 2015, des représentants de l'association des victimes et des témoins du génocide et de l'association des mères des enclaves de Srebrenica et de Žepa se sont rendus au Tribunal pour assister au prononcé de l'arrêt dans l'affaire concernant Jovica Stanišić et Franko Simatović. Ils se sont également entretenus séparément avec le Président du TPIY, Carmel Agius, et le Procureur du TPIY, Serge Brammertz, abordant avec eux des questions d'intérêt commun.



Le Procureur Brammertz avec les représentants d'associations de victimes

BUREAU DU GREFFIER

15 & 16 décembre 2015



Le Greffier présente les propositions budgétaires du TPIY et du MICT à New York

John Hocking, Greffier du TPIY et du MICT, a présenté la proposition budgétaire du MICT et le budget final du TPIY pour l'exercice 2016-2017 devant le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des Nations Unies et la Commission des questions administratives et budgétaires de l'Assemblée générale.

Avec quatre procès en première instance et deux procédures en appel en cours, le TPIY devrait achever ses travaux d'ici à la fin de l'année 2017.

BUREAU DU PRÉSIDENT

13 décembre 2015

Le Président Agius nommé à l'Ordre national du mérite de Malte



Le Président Carmel Agius a été nommé officier de l'Ordre national du mérite de Malte au cours d'une cérémonie organisée au palais magistral de La Valette, la capitale de Malte. Cette distinction lui a été décernée en son absence, le Président Agius étant à Arusha pour le prononcé du dernier arrêt rendu par le TPIY.

Malte rend publiquement hommage aux citoyens maltais qui se sont distingués dans différents domaines d'activité et qui, par leur apport et leurs actions, ont contribué au bien-être général de leurs concitoyens. Les ressortissants étrangers qui se sont distingués en favorisant et en renforçant les relations internationales, ou qui ont gagné le respect et la gratitude des citoyens de Malte sont également récompensés.

BUREAU DU PRÉSIDENT

9 décembre 2015



Le Président Agius s'exprime devant le Conseil de sécurité de l'ONU à New York

Le Président du Tribunal, Carmel Agius, a prononcé une allocution devant le Conseil de sécurité de l'ONU et s'est dit honoré d'avoir été chargé de diriger le Tribunal jusqu'à sa fermeture. Il s'est engagé, auprès du Conseil de sécurité, à veiller à ce que l'institution achève son mandat d'ici à la fin de l'année 2017. Le Président a annoncé que le Tribunal avait continué de progresser pour atteindre cet objectif et a indiqué que l'arrêt dans l'affaire Stanišić et Simatović serait rendu en décembre 2015. Il a également informé le Conseil de sécurité de l'avancée des quatre affaires en première instance et des deux affaires en appel en cours devant le Tribunal.

Dans son allocution, le Président a reconnu que le Tribunal se heurtait à de sérieuses difficultés, dont les départs et le moral des fonctionnaires, et a insisté sur le fait que le Tribunal devait les surmonter pour remplir son objectif ultime de fermeture en 2017. Il a assuré au Conseil de sécurité que tout était mis en œuvre pour remédier aux causes de retard, et a salué les efforts déployés par les juges et le personnel pour achever les activités judiciaires aussi vite que possible.

Le Président a conclu en rappelant au Conseil de sécurité que les obstacles auxquels le Tribunal était confronté ne devraient pas faire oublier ses immenses réalisations dans la lutte contre l'impunité et l'établissement de normes mondiales en matière de droit pénal international.

BUREAU DU PROCUREUR

9 décembre 2015



Allocution du Procureur devant le Conseil de sécurité de l'ONU

Le 9 décembre, le Procureur Serge Brammertz a présenté au Conseil de sécurité de l'ONU le rapport de son bureau sur la stratégie d'achèvement des travaux. Il a fait le point sur les derniers procès en première instance et en appel, sur la coopération de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie avec le Bureau du Procureur, et sur la situation en matière de poursuites dans les affaires de crimes de guerre menées au plan national.

Faisant observer que les poursuites dans les affaires de crimes de guerre menées au plan national continuent de progresser, bien que les résultats soient inégaux et précaires, le Procureur a souligné qu'« *il est clair que, dans l'ensemble de l'ex-Yougoslavie, l'on peut et doit parvenir à mieux établir les responsabilités* ».

Le Procureur a tout particulièrement insisté sur les défis à relever dans la recherche des personnes disparues, de toutes les parties au conflit et exhorté tous les États de la région « *à lancer d'importantes campagnes de sensibilisation du public afin d'encourager les témoins, y compris les auteurs de crimes et leur entourage, à fournir des informations permettant de retrouver les personnes disparues* ».

Le Procureur a également informé le Conseil de sécurité que son bureau avait récemment achevé une étude détaillée des travaux qu'il avait menés ces deux dernières décennies sur les poursuites dans les affaires relatives à des violences sexuelles perpétrées lors de conflits.

Le Procureur a conclu son allocution en soulignant l'importance du prononcé du jugement dans l'affaire Karadžić dans les mois à venir. Il a fait remarquer : « *Conformément au mandat confié par le Conseil de sécurité, mon bureau a engagé de nombreuses poursuites contre des dirigeants militaires et civils de toutes les parties au conflit. Mais les procès Karadžić et Mladić incarnent peut-être le mieux la raison d'être de ce Tribunal ainsi que les nombreux défis que nous avons dû relever pour mener à bien notre mandat. Pour cette raison, le fait que ces procès ont été menés à bien apportera la preuve incontestable de l'engagement du Conseil de sécurité, de l'ONU et de ses États Membres en faveur de la paix, la sécurité et la justice internationales.* »

BUREAU DU PRÉSIDENT

4 décembre 2015



Le Président Agius rencontre le Secrétaire général de l'ONU à New York

Le 4 décembre 2015, le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, a rencontré le Juge Carmel Agius, nouvellement élu Président du TPIY, au siège de l'ONU à New York. Le Président a informé le Secrétaire général des progrès accomplis par le Tribunal dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de ses travaux, abordant notamment les difficultés auxquelles le TPIY est confronté pendant la phase de réduction de ses effectifs.

Le Président a confirmé au Secrétaire général que le Tribunal devrait terminer ses travaux à la fin de 2017. Il a toutefois expliqué que cela ne serait pas sans difficultés, notamment en raison des départs et des conséquences que ceux-ci ont sur le moral des fonctionnaires.

Soulignant l'importance du personnel au sein d'une organisation, le Président a félicité les fonctionnaires et les juges du TPIY pour leur engagement, et leur a exprimé sa reconnaissance pour le travail acharné qu'ils accomplissent en vue de terminer les affaires en cours.

BUREAU DU PROCUREUR

23 novembre 2015



Le Procureur et le Procureur adjoint ont participé à un événement en marge de l'Assemblée des États Parties

Le 23 novembre, le Procureur Serge Brammertz et le Procureur adjoint Michelle Jarvis ont participé à un événement en marge de l'Assemblée des États Parties de la CPI concernant le nouveau réseau pour la poursuite des violences sexuelles liées aux conflits, lancé en septembre dernier à Zurich, lors de la conférence annuelle de l'Association internationale des Procureurs.

Ce réseau est un forum pour les procureurs qui s'attachent à établir les responsabilités pour des crimes de violences sexuelles liés à des conflits, conçu pour promouvoir l'échange de savoir-faire et d'idées en vue d'améliorer les façons de poursuivre pareils crimes. Il procède d'une idée née de travaux récemment réalisés par le Bureau du Procureur du TPIY afin de préserver son héritage.

BUREAU DU PROCUREUR

19-20 novembre 2015



Le Procureur Vukčević avec le Procureur Brammertz (TPIY Photo d'archives)

Le Procureur en mission à Belgrade dans le cadre de la préparation de son rapport au Conseil de sécurité de l'ONU

Le Procureur Serge Brammertz s'est rendu à Belgrade les 19 et 20 novembre dans le cadre de la préparation du rapport semestriel qu'il présente au Conseil de sécurité de l'ONU.

Le Procureur a rencontré le Premier Ministre de la Serbie, Aleksandar Vučić, le Ministre de l'intérieur, Nebojša Stefanović, le Ministre de la justice, Nikola Selaković, le Procureur chargé des crimes de guerre, Vladimir Vukčević, et des représentants de la communauté internationale.

S'étant rendu à Sarajevo en octobre dernier, le Procureur a ainsi entrepris sa seconde mission dans la région en vue de préparer son rapport au Conseil de sécurité.

AVANCEMENT DES AFFAIRES

PROCÈS EN PREMIÈRE INSTANCE

Hadžić	La présentation des moyens à décharge a débuté, mais le procès est ajourné depuis octobre 2014 en raison de l'état de santé de l'Accusé. Le procès s'est ouvert le 16 octobre 2012. L'Accusation a terminé la présentation de ses moyens le 28 novembre 2013. La Défense a commencé la présentation de son dossier le 3 juillet 2014. À ce jour, 11 témoins à décharge ont été entendus. L'Accusé a bénéficié d'une mise en liberté provisoire en avril 2015 ainsi que le 21 mai 2015. Le 29 juillet et le 21 août 2015 se sont tenues des audiences consacrées à l'état de santé de l'Accusé. Le 26 octobre 2015, la Chambre de première instance a ordonné la suspension de la procédure pour une période initiale de trois mois. La Chambre d'appel reste saisie de l'appel interjeté par l'Accusation contre la décision de suspension.
Karadžić	La présentation des moyens de preuve est terminée. Le procès s'est ouvert le 26 octobre 2009. L'Accusation a conclu officiellement la présentation de ses moyens le 25 mai 2012. La présentation des moyens de la Défense a débuté le 16 octobre 2012 et s'est achevé le 1er mai 2014. Les réquisitoire et plaidoirie ont eu lieu du 29 septembre au 7 octobre 2014. Le jugement devrait être rendu au cours du premier trimestre 2016.
Mladić	La présentation des moyens de preuve est en cours, avec la présentation des moyens de la Défense. Le procès s'est ouvert le 16 mai 2012. L'Accusation a terminé la présentation des moyens à charge le 26 février 2014. La Défense a commencé la présentation de ses moyens le 19 mai 2014. À ce jour, 201 témoins à décharge ont été entendus. Le jugement devrait être rendu en novembre 2017.
Šešelj	La présentation des moyens de preuve est terminée. Le procès s'est ouvert le 7 novembre 2007. L'Accusation a terminé la présentation des moyens à charge le 13 janvier 2010. La Défense n'a pas présenté de moyens. Le 6 novembre 2014, l'Accusé s'est vu accorder une mise en liberté provisoire pour des raisons de santé. Le jugement devrait être rendu au cours du premier trimestre 2016.

PROCÈS EN APPEL

Prlić et consorts	Tous les Accusés ont déposé leur acte d'appel contre le jugement, lequel a été rendu le 29 mai 2013. Une conférence de mise en état a eu lieu le 2 septembre 2015 et la prochaine est prévue pour le 23 novembre 2015. L'arrêt devrait être rendu en novembre 2017.
Stanišić & Simatović	En septembre 2013, l'Accusation a déposé une version publique expurgée de son mémoire d'appel dans lequel elle demandait que la décision d'acquitter les deux Accusés soit infirmée. Le procès en appel a eu lieu le 6 juillet 2015. Dans son arrêt rendu le 15 décembre 2015, la Chambre d'appel a ordonné la tenue d'un nouveau procès dans l'affaire concernant Jovica Stanišić et Franko Simatović.
Stanišić & Župljanin	La dernière conférence de mise en état a eu lieu le 15 octobre 2015. Le procès en appel a eu lieu le 16 décembre 2015. L'arrêt devrait être rendu en juin 2016.

FAITS & CHIFFRES

161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION	149	Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.
Le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 149 d'entre elles. 18 ont été acquittées, 80 condamnées (17 ont été transférées, 2 en attente de transfert, 55 ont purgé leur peine et 6 sont décédées alors qu'elles purgeaient leur peine). Les affaires concernant 13 personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie.	36	Procédures ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).
	12	Les procédures sont en cours pour 12 accusés : 4 sont en procès et 8 sont en appel.
	25	25 personnes ont été jugées pour outrage au Tribunal.



DOCUMENTS CLÉS : NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2015

HADŽIĆ

1 ^{er} décembre 2015	L'Accusation a interjeté appel de la décision de la Chambre de première instance de suspendre la procédure en l'espèce pour une période initiale de trois mois. Présentant quatre moyens d'appel, l'Accusation a demandé à la Chambre d'appel d'annuler la décision attaquée et d'ordonner à la Chambre de première instance de reprendre la présentation des moyens à décharge, même en l'absence de l'Accusé à l'audience.
2 décembre 2015	Le Juge Agius, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « Tribunal ») a pris note de l'appel interjeté par l'Accusation et ordonné que la Chambre d'appel serait composée des Juges Agius, Liu, Pocar, Meron et Afande.
15 décembre 2015	La Chambre de première instance a rejeté la demande déposée par la Défense, à titre confidentiel, le 3 novembre 2015, aux fins de modification des conditions de la mise en liberté provisoire de Goran Hadžić. La Défense a demandé que l'Accusé soit autorisé à entrer en contact avec un certain nombre de témoins à décharge, anciens ou potentiels.

LAZAREVIĆ

3 décembre 2015	Le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (le « Mécanisme ») a délivré une version publique expurgée de la décision rendue par le Président Meron autorisant la libération anticipée de Vladimir Lazarević à compter du 3 décembre 2015.
-----------------	--

Milan LUKIĆ

13 novembre 2015	La Chambre d'appel du Mécanisme a rejeté l'appel formé par Milan Lukić contre une décision distincte rendue par la Chambre d'appel le 7 juillet 2015, par laquelle la Chambre rejetait la demande en révision du jugement rendu contre l'Accusé.
------------------	--

ORIĆ

6 novembre 2015	Naser Orić a déposé une requête auprès du Juge Meron, Président du Mécanisme, lui demandant de désigner une Chambre de première instance qui ordonnerait à la Cour de Bosnie Herzégovine de mettre un terme à la procédure engagée contre lui. Naser Orić a été arrêté en septembre dernier en Suisse sur le fondement d'un mandat d'arrêt délivré par la Serbie.
12 novembre 2015	Le Juge Meron, Président du Mécanisme, a chargé le Juge Liu d'étudier la requête déposée par la défense de Naser Orić le 6 novembre 2015.
16 novembre 2015	Le Bureau du Procureur du Mécanisme a déposé sa réponse à la requête de Naser Orić, faisant valoir qu'elle devait être rejetée, l'acte d'accusation délivré par la Bosnie Herzégovine portant sur des crimes ne relevant pas de l'acte d'accusation délivré par le Tribunal.
10 décembre 2015	Le Juge Liu, pour le Mécanisme, a rejeté la requête présentée par la défense de Naser Orić visant à mettre un terme à la procédure engagée contre l'intéressé devant la Cour de Bosnie Herzégovine. Le Juge Liu a noté que les faits reprochés à Naser Orić par les autorités de Bosnie Herzégovine sont différents de ceux qui lui étaient reprochés par le TPIY pour ce qui est des victimes présumées, ainsi que de la nature, de la date et du lieu des actes présumés.

PRLIĆ et consorts

18 novembre 2015	Le Juge Agius, Président du Tribunal, s'est désigné juge de la mise en état en appel dans cette affaire. En application de l'article 14 2) du Statut du Tribunal, le Président du Tribunal « préside » toutes les procédures en appel dans lesquelles il siège.
------------------	---

Petar JOJIĆ & Jovo OSTOJIĆ & Vjerica RADETA (outrage)

1 décembre 2015	Une ordonnance levant la confidentialité des poursuites pour outrage à l'encontre de trois des associés de Vojislav Šešelj a été rendue. Ces derniers sont accusés d'outrage pour avoir menacé, intimidé ou suborné deux témoins ou être intervenu auprès d'eux, de quelque manière que ce soit, dans l'affaire principale ainsi que dans la deuxième procédure d'outrage engagée contre Vojislav Šešelj.
-----------------	---

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.